



CONSEIL  
COMMUNAL  
VULLY-LES-LACS

Salavaux, le 14 décembre 2016

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE  
VULLY-LES-LACS

Présidence : M. Florian Failloubaz

Dans sa séance du 13 décembre 2016, les conseillers ont pris les décisions suivantes :

- D'accepter le budget 2017 tel que présenté.
- De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2016-2021 :
  1. Plafond d'emprunts : CHF 29'000'000.-,
  2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : CHF 10'000'000.-.
- D'accorder un crédit de CHF 175'000.- pour l'assainissement des luminaires.
- D'élire deux membres supplémentaires à la commission de gestion jusqu'au 30 juin 2017 : Mme Geneviève Bardet Leresche et M. Philippe Loup.
- D'élire deux membres supplémentaires à la commission des finances jusqu'au 30 juin 2017 : MM. Matthieu Tombez et Alexandre Bardet.

Pour extrait conforme, sous réserve de son adoption par les conseillers lors du prochain conseil communal, l'attestent :


Conseil communal de Vully-les-Lacs

Le Président :

  
Florian Failloubaz



La Secrétaire :

  
Anne Rochat

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis par analogie).